



Mémento du Correspondant défense du Nord







Délégation Militaire Départementale du Nord Base de Défense de Lille - Quartier St Ruth Rue de la porte d'Ypres BP 20104 - 59001 LILLE Cedex

Tél.: 03.28 38 21 07

Secrétariat: 03 28 38 21 45 ou 26 72

Fax.: 03 28 38 28 14

Courriel: dmd59.cmi.fct@intradef.gouv.fr



Mesdames et messieurs les correspondants défense,

La fonction de correspondant défense est née en 2001 de la volonté gouvernementale de tisser des liens étroits entre la société civile et les forces armées. Le Livre Blanc place plus que jamais l'outil de défense au cœur de la vie des citoyens, de leur sécurité et de la préservation de notre modèle de société.

Les restructurations en cours et le nouveau schéma des implantations de la défense conduisent, dans un souci de rentabilisation des moyens et de la mise en commun des soutiens, à un resserrement des unités et des établissements dans des bases de défense.

Cette évolution débouche sur la fermeture d'unités et va parfois provoquer l'éloignement d'une partie de la population qui, jusqu'à présent, vivait au contact des personnels civils et militaires du ministère de la Défense.

C'est pourquoi, vous êtes, plus que jamais, le lien indispensable entre les citoyens et les forces armées. Votre rôle comporte plusieurs facettes dont aucune ne peut être négligée :

- expliquer et promouvoir l'esprit de défense nationale, les principes fondamentaux et les missions des forces armées au profit du quotidien de la population, en liaison avec l'Éducation nationale,
- répondre aux attentes de vos administrés notamment pour le recensement des jeunes et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) qui a remplacé la JAPD (Journée d'Appel et de Préparation à la Défense),
- orienter les possibles futures jeunes recrues vers les services de recrutement des armées,
- promouvoir le devoir de mémoire et de reconnaissance en vous investissant dans l'organisation et la participation aux cérémonies patriotiques,

Familiarisé avec le milieu physique et humain de votre commune, vous êtes également le correspondant de choix pour la Préfecture et la Délégation militaire départementale en cas de mise en œuvre des plans d'urgence et de sauvegarde.

Ce mémento est un outil à votre disposition pour vous aider à remplir votre mission.

Vos remarques et vos contributions nous aideront à le faire vivre et à l'améliorer.

Je vous suis très reconnaissant de l'investissement à nos cotés pour mieux faire comprendre l'action de nos forces armées et par là même renforcer la cohésion nationale.

Le délégué militaire départemental du Nord s'engage à vous soutenir dans votre mission.

Le Délégué Militaire Départemental du Nord



Ce mémento est mis à la disposition des correspondants Défense du département du Nord. Sa conception a été adaptée à sa couverture locale (source DMD 39 et 89) Crédits photos : MINDEF, ECPAD, SIRPA Terre Image, DMD 59.

SOMMAIRE

1.	LE CORRESPONDANT DÉFENSE	7
2.	LES DOMAINES D'ACTION DU CORRESPONDANT DÉFENSE	10
3.	ADRESSES ET CONTACTS UTILES	11
4.	LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ	13
5.	LA DÉFENSE ET LES FORCES ARMÉES	18
6.	LE NORD ET LA DÉFENSE	29
7.	TEXTES OFFICIELS	39
8.	MÉMOIRE ET SOLIDARITÉ	40
9.	FICHE SYNTHÈSE	43
10	CLOSSAIDE	15



Le lien local privilégié entre le monde de la défense et les citoyens.

1. LE CORRESPONDANT DÉFENSE

1.1 Désignation du Correspondant Défense :

Par circulaire en date du 26 octobre 2001, il est prévu qu'un Correspondant Défense soit désigné au sein de chaque conseil municipal.

Un maire peut être désigné en tant que tel, notamment dans les communes dont la population est peu nombreuse et dont le conseil municipal est restreint.

Toutefois, le Correspondant Défense peut se faire assister, en accord avec le conseil municipal, par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense lui seront utiles.



1.2 Missions:

Les Correspondants Défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires du département.

- Le premier domaine d'information concerne le <u>parcours de citoyenneté</u> qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).
- Le deuxième concerne <u>l'information sur la défense</u> avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.
- Le troisième domaine concerne <u>la solidarité et la mémoire</u>, où, en liaison avec les associations patriotiques, la direction départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, les jeunes générations peuvent prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

1.3 Movens d'information :

Pour mener à bien leur mission, les correspondants Défense doivent pouvoir accéder à une information régulière et réactualisée sur les questions de défense.

À cet effet, ils bénéficient de plusieurs supports de communication : le site internet défense, la lettre électronique du correspondant défense, le magazine *Armées d'Aujourd'hui* et le Journal de la Défense.

1.3.1. Le site internet défense : une source d'information quotidienne

Le ministère de la défense n'étant pas en mesure d'adresser régulièrement de la documentation aux 36 681 communes, il a été créé un espace dédié sur le site internet de la défense qui leur permet d'accéder à l'information mise à jour quotidiennement.

→ Site ministériel : www.defense.gouv.fr



De nombreuses pages du site de la Défense peuvent intéresser les Correspondants Défense tels que les accès directs aux organismes, les thématiques, les activités, les profils.

→ Site dédié correspondants Défense :

http://www.defense.gouv.fr/portail-defense/liste-acces-directs-profils/correspondants-defense



1.3.2. La Lettre du correspondant Défense

Envoyée sur messagerie électronique, la Lettre du correspondant défense informe, les correspondants Défense et élus municipaux des 36 681 communes françaises et chargés des relations avec la Défense pour leur collectivité.



1.3.3. Un magazine spécialisé : Armées d'aujourd'hui

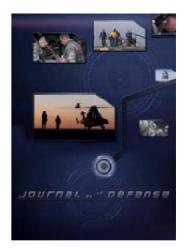
Complémentaire du site internet dédié et de la lettre d'information, le magazine de presse écrite mensuel *Armées d'Aujourd'hui* complète le panorama des activités des armées par des reportages spécifiques. Les correspondants peuvent également le lire en ligne.



1.3.4. Le Journal de la Défense

Magazine mensuel TV tout en images en immersion dans les forces armées, le Journal de la Défense propose chaque mois un autre regard sur l'actualité de la Défense à travers des reportages exclusifs réalisés au plus près des militaires, à l'entraînement comme en opérations.

Il délivre toutes les clés pour mieux appréhender et comprendre l'actualité et l'univers de la Défense. Il est visionnable sur La chaine parlementaire (LCP) et sur le site du ministère de la Défense.



1.3.2. En complément :

Pour information, site dédié à l'Association des Maires de France :

http://www.amf.asso.fr/document/index.asp?DOC N ID=7773&TYPE ACTU=



2. LES DOMAINES D'ACTION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

DOMAINES	TYPES D'ACTION	INTERLOCUTEURS				
Actualité défense	Recherche d'informations sur les armées	DICoDSite internet (www.defense.gouv.fr)				
LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ						
Enseignement de défense dans l'éducation nationale	Formation des enseignants Programmes Trinôme académique	 Rectorat de l'académie de Lille Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord DMD AA-IHEDN-RN Site internet (www.defense.gouv.fr/educadef) 				
Recensement JDC	Informations Procédures	Centre du Service National de Lille				
EMPLOIS DANS LES ARMÉES ET SERVICES						
Conditions requises pour les emplois militaires	Informations sur le recrutement, les préparations militaires, les volontariats, les réserves militaires	 CIRFA Terre de Lille, Dunkerque et Valenciennes CIRFA Air de Lille CIRFA Marine de Lille PILE de Lille CIR Gendarmerie de Lille 				
MÉMOIRE ET SOLIDARITÉ						
Cérémonies publiques	Demande de participation des armées	DMD				
Devoir de mémoire	Témoignages Concours national de la résistance et de la déportation Expositions Visites de sites	 Inspection académique du Nord Direction départementale de l'ONACVG 				
AUTRES PARTICIPATIONS DES ARMÉES						
Activités non spécifiques	Mise à disposition de personnel, de matériel, de biens domaniaux	DMD (Décision ministérielle, modalités)				

3. ADRESSES ET CONTACTS UTILES

Délégation Militaire Départementale du Nord (DMD 59)

Base de Défense de Lille Délégation militaire départementale du Nord Quartier Saint-Ruth – Rue de la Porte d'Ypres BP 20104 – 59001 LILLE CEDEX

Tél: 03 28 38 26 72 (Secrétariat) Mèl: <u>dmd59.cmi.fct@intradef.gouv.fr</u>

Centre du Service National à LILLE (CSN Lille)

Base de Défense de Lille Caserne VANDAMME - 17, rue Lydéric BP 50125 – 59001 LILLE CEDEX

Tél: 03 59 00 43 00

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées à Lille Bureaux Terre – Marine - Air

20, rue du Réduit 59000 LILLE

Adresse postale:

Base de Défense de Lille - Fort Saint Sauveur Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées Bureau Terre ou Marine ou Air BP 70100 – 59001 LILLE CEDEX

Tél: 03 59 00 42 42

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées –Terre à Dunkerque (CIRFA Terre Dunkerque)

Caserne Pagesy
27/29 quai des jardins
BP 76349
59385 DUNKERQUE CEDEX

Tél: 03 28 66 93 34

Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DiCoD)

Paris

Site internet : www.defense.gouv.fr

Mèl: dicod.intracom.lst@intradef.gouv.fr

Direction départementale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG)

Base de Défense de Lille Caserne VANDAMME - 17, rue Lydéric BP 50125 – 59001 LILLE CEDEX

Tél: 03 28 38 45 81

Poste d'Information Légion Étrangère (PILE) de Lille

Caserne Négrier - 42, rue du magasin 59800 LILLE

Adresse postale :

Base de Défense de Lille

Poste d'Information de la Légion Étrangère

Quartier Saint-Ruth – rue de la Porte d'Ypres

BP 20104 – 59001 LILLE CEDEX

Tél: 03 28 36 08 72

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées - Terre à Valenciennes (CIRFA Terre Valenciennes)

Caserne St Vincent 31, rue de Lille BP 60517 59300 VALENCIENNES

Tél: 03 28 36 08 72

Bureau des Archives et des Réserves de l'Armée de l'Air

Archives des dossiers du personnel de l'Armée de l'Air

Base aérienne 102 BP 90102 21093 DIJON CEDEX 9

Centre d'Information et de Recrutement de la Gendarmerie Nationale à Lille (CIRG Lille)

49, boulevard Louis XIV 59000 LILLE

Tél: 08 20 22 02 21

Centre des Archives du Personnel Militaire (CAPM) (Armée de Terre)

Demande d'état signalétique et des services pour le personnel militaire de l'Armée de Terre

Caserne Bernadotte – Place de Verdun 64023 PAU CEDEX

Tél: 05.59.40.46.92

Mèl: bcaam-pau@dsn.sga.defense.gouv.fr

Bureau Maritime des Matricules (BMM)

(Marine)

Archives des dossiers du personnel de la Marine Nationale

BP 413 83800 Toulon cedex 9

Tèl: 04.22.42.00.00

4. LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ

4.1 La réforme du service national :

La Loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a été votée à l'issue d'une large concertation. Elle accompagne la professionnalisation de nos forces en <u>suspendant</u> l'appel sous les drapeaux pour tous les jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978.

Elle traduit la volonté collective d'inscrire la défense nationale au cœur des préoccupations de la Nation. C'est ainsi qu'un véritable parcours de citoyenneté universel accompagne les jeunes françaises et français vers l'exercice de leurs futurs droits et devoirs.

4.2 Le parcours de citoyenneté :

Il crée un ensemble d'obligations faites aux futurs citoyens et également aux pouvoirs publics et permet aussi aux jeunes de participer librement aux activités de défense.

Le volet obligatoire comprend :

- → l'enseignement de la défense pendant la scolarité,
- → le recensement obligatoire qui s'effectue à la mairie du domicile à l'âge de 16 ans,
- → la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les garçons et les filles entre le recensement et l'âge de 18 ans.

Le volet optionnel comprend :

- → la deuxième rencontre qui permet aux jeunes qui le souhaitent de faire plus ample connaissance avec les Forces Armées au sein d'un corps de troupe ;
- → la préparation militaire qui donne aux jeunes volontaires l'occasion de s'initier aux activités de défense ;
- → l'intégration dans la réserve militaire ;
- → le volontariat au sein des Forces Armées.

4.3 Les étapes obligatoires :

4.3.1. L'enseignement de défense

Il comporte l'enseignement des principes et de l'organisation de la défense nationale et européenne, dispensés dans le cadre des cours d'histoire, de géographie et d'éducation civique intégrés aux programmes du second degré des premier et second cycles (3^{ème} et 1^{re}).

4.3.2. Le recensement

Le recensement est un acte civique obligatoire et une démarche volontaire.

Il est obligatoire pour tous, filles et garçons de nationalité française à l'âge de 16 ans. Cette démarche légale doit être effectuée idéalement dans les 3 mois qui suivent le 16^e anniversaire. Si un jeune a omis de se faire recenser dans ces délais, il peut régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Cette obligation concerne les filles depuis le 1^{er} Janvier 1999. Le recensement fonde l'universalité des droits et des devoirs et son intérêt dépasse le cadre de la défense.

En effet, si le rétablissement de l'appel sous les drapeaux sera rendu possible grâce au recensement, c'est également sur ces données que s'appuie le dispositif d'inscription des jeunes gens âgés de 18 ans sur les listes électorales. Des campagnes d'information du Centre du Service National de Lille se déroulent régulièrement.

L'intéressé ou son représentant légal (père, mère, tuteur, tutrice) se présente à la mairie de son domicile, de la commune de rattachement pour les personnes sans domicile fixe (S.D.F.), auprès de l'autorité consulaire pour les Français résidant à l'étranger, muni des documents suivants :

- carte d'identité en cours de validité (tient lieu du certificat de nationalité française),
- livret de famille.

Le cas échéant, ils doivent fournir tout document justifiant de la nationalité française ou de la double nationalité.

À l'issue de cette démarche, une attestation de recensement est remise aux participants, document obligatoire pour s'inscrire à un examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, BAC pro, permis de conduire, accès à la fonction publique...).

L'intéressé doit <u>faire des photocopies de son</u> <u>attestation</u> afin de ne pas s'en démunir.



Tout changement de domicile ou de résidence doit être signalé jusqu'à l'âge de 25 ans à la mairie et au Centre du Service National dont il dépend.

4.3.3. La Journée Défense et Citoyenneté (JDC)

Elle est mise en œuvre par la Direction du Service National (DSN) dans le cadre du parcours de citoyenneté instauré par la loi du 28 octobre 1997.





Elle fait suite à l'enseignement de défense dispensé en classe de troisième et de première, et au recensement obligatoire pour les garçons et les filles de 16 ans.

La JDC a pour vocation première de sensibiliser les jeunes citoyens de la légitimité de notre défense et de les informer aux possibilités de volontariat et d'engagement qui leur sont offertes.

Elle permet également de repérer des jeunes en difficulté scolaire.

Véritable rendez-vous citoyen, la JDC est l'occasion de rappeler aux jeunes les notions de droits et devoirs, les principes de la République et du vivre ensemble. L'objectif est de les amener à prendre conscience de la légitimité de la défense et de la nécessité des moyens à lui consacrer.

Pour ce faire, la JDC se compose de trois animations :

- « Nous vivons dans un monde instable : une défense nécessaire » ;
- « Une réponse adaptée : notre appareil de défense » ;
- « Vous avez un rôle à jouer : un engagement citoyen ».

Le programme se compose également d'un test de compréhension de la langue française et d'une initiation au secourisme (gestes de premier secours et mise en œuvre du défibrillateur automatique).

Un certificat de participation est remis à chaque jeune à la fin de la JDC. Ce document leur sera demandé avant toute inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (BEP, Baccalauréat, permis auto ou moto, concours administratifs,....).

Huit sites JDC sont ouverts dans le Nord :

- → Détachement du 8^e Régiment du matériel à DOUAI
- → Lycée Fénelon à CAMBRAI
- → Quartier Saint Ruth à LILLE
- → Caserne Vandamme à LILLE
- → Hôtel de la Marine à DUNKERQUE
- → Centre de sélection et de concours Gendarmerie Nationale à VALENCIENNES
- → Lvcée Henri Wallon à VALENCIENNES
- → État-major de la Région Gendarmerie à VILLENEUVE d'ASCQ



Si vous souhaitez assister à une JDC, ou pour toute demande de renseignement, vous pouvez contacter le Centre du Service National de Lille au : **03 59 00 43 00**

4.4 Les étapes optionnelles :

4.4.1. La deuxième rencontre

Pendant la JDC, les jeunes peuvent visiter suivant le site et se forger une idée de la vie militaire, des matériels et des installations avant d'opter éventuellement vers une activité de défense : préparation militaire, volontariat ou réserve.

4.4.2. La préparation militaire

Les préparations militaires constituent une première expérience militaire instructive.

Une information générale et civique ainsi qu'une information sur la défense et ses différents métiers y sont dispensés.

Meilleur moyen de tester son aptitude à la vie militaire en vue d'un engagement dans une armée ou dans la réserve, la préparation militaire se présente sous différents types selon les armées.

Le cycle d'instruction s'étend sur une période de deux à trois semaines.





Des renseignements plus précis peuvent être obtenus auprès des bureaux et Centres d'Information et de Recrutement des Forces Armées dont la liste est donnée ci-dessus : adresses et contacts utiles.

4.4.3. Le volontariat

La Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du Service National prévoit en son titre II que "les français peuvent sous réserve de leur aptitude et dans la limite des emplois budgétaires prévus à cet effet, servir avec la qualité de militaire comme volontaires dans les armées".

Les emplois prévus pour les volontariats portent sur un nombre limité de spécialités.

Certains postes s'adressent à des volontaires qui accèdent à un grade d'officier et occupent des emplois de cadre. Les candidats souscrivent un engagement d'un an, renouvelable 4 fois et sont rétribués dans des conditions équivalentes au SMIC. Le volontaire peut ainsi acquérir une première expérience professionnelle au service de la communauté nationale.

Ce volontariat est à distinguer des engagements d'une durée plus longue des militaires du rang et des carrières des cadres officiers et sous-officiers.

4.5 <u>La réserve militaire :</u>

La réserve est partie intégrante des Forces Armées. Depuis la suspension de l'appel sous les drapeaux et le passage à une armée professionnelle, le réserviste apporte le renfort nécessaire à l'accomplissement de leurs missions.

La réserve est fondée sur le volontariat. Tout jeune français (fille et garçon âgé de 18 ans au moins) peut rejoindre la réserve militaire.

La réserve militaire, qui contribue à l'entretien de l'esprit de défense et au maintien du lien entre la nation et les forces armées est constituée :



→ d'une réserve opérationnelle comprenant des volontaires et d'anciens militaires qui doivent avoir souscrit un Engagement à Servir dans la Réserve (ESR).

Le réserviste, lorsqu'il est employé au sein des Forces Armées est un militaire à part entière en terme de droits et d'obligations, il est rémunéré pour ses activités militaires et bénéficie d'une couverture sociale et juridique spécifique.

Le rythme et la durée des activités sont déterminés entre les autorités militaires et le réserviste en accord avec son employeur.

Les périodes d'affectation (entre 5 et 30 jours, voire 60 ou 120) sont spécifiques à chaque poste.

→ d'une <u>réserve citoyenne</u> composée de tous ceux et celles qui souhaitent participer bénévolement au renforcement des liens entre les forces armées et la Nation. Elle est composée des anciens militaires non affectés dans la réserve opérationnelle et de volontaires agréés.

Les bureaux recrutement/réserve de chaque armée dont les coordonnées figurent au chapitre contacts et adresses utiles ci-dessus se tiennent à la disposition des candidats.

4.6 Le devoir de mémoire :



La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire constitue l'un des éléments essentiels de l'accession à la citovenneté. L'initiative correspondant défense communal est primordiale dans ce domaine : participation des jeunes aux conférences, projets éducatifs expositions, concours (par exemple, concours national de la résistance et de la déportation), visites de sites, cérémonies du souvenir.

Les principes d'organisation de ces cérémonies sont rappelés dans le mémento des cérémonies.

4.7 Le Trinôme académique :



En 1982, les ministres de l'éducation nationale et de la défense signaient un protocole qui déclarait en préambule « la notion de sécurité est indissociable en France de l'existence d'une communauté nationale façonnée par l'histoire, animée d'un véritable esprit de défense. La mission de l'éducation nationale est d'assurer une éducation globale visant à former de futurs citoyens responsables ».

L'esprit de défense est en effet inséparable de l'éducation civique globale du citoyen et, en 1988, en application du protocole de 1982, est conçue une organisation originale, décentralisée au niveau des académies, placée sous l'autorité du Recteur assisté de l'autorité militaire territoriale et du président de l'association régionale des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN).

Leurs représentants constituent le Trinôme académique. Cette organisation a été confirmée par le protocole Education Nationale - Défense de 1989, de 1995 et du 31 janvier 2007.

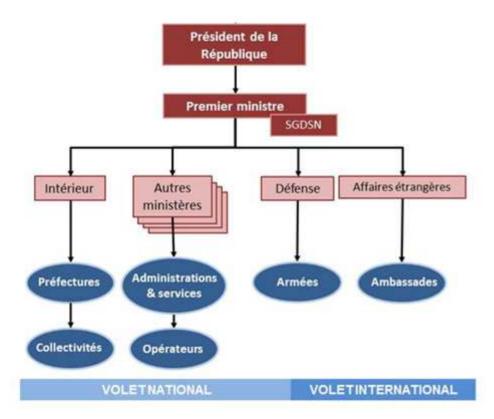
Les trinômes ont pour charge de dispenser à l'ensemble des responsables du système éducatif, mais essentiellement aux professeurs, un enseignement de défense sous forme de conférences, séminaires, débats, visites d'installations militaires ou travaillant pour la défense.

Avec le directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord (DASEN) et le représentant de l'association régionale des auditeurs de l'IHEDN (AA-IHEDN-RN ou AR-15), le Délégué Militaire Départemental du Nord est un interlocuteur au niveau du département.

5. LA DÉFENSE ET LES FORCES ARMÉES

5.1 Organisation générale de la défense :

La Constitution du 4 octobre 1958 délimite clairement la responsabilité de chacun des organes de l'exécutif (Président de la République, Premier ministre et Gouvernement).



L'article 5 de la Constitution du 4 octobre 1958 présente le **Président de la République** comme « le garant de l'indépendance nationale et de l'intégrité du territoire ». Il est par conséquent le « chef des armées » et préside les conseils et comités supérieurs de la Défense nationale (article 15). Il nomme également aux emplois militaires (article 13) et dispose d'un État-major particulier composé de fonctionnaires et d'officiers généraux et supérieurs.



Le **Premier ministre**, au titre de l'article 21, est « le responsable de la Défense nationale » et exerce, à ce titre, la direction générale et la direction militaire de la défense : directives générales, conduite supérieure des opérations, coordination interministérielle. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres et supplée, le cas échéant, le Président de la République dans la présidence des conseils et des comités prévus par l'article 15.

Il est assisté dans sa tâche par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)

L'article 20 de la Constitution précise que « le **Gouvernement** conduit et détermine la politique de la nation » et qu'il « dispose de la force armée ». L'ordonnance 59.147 du 07 janvier 1959 manifeste le caractère global de la défense.

Chaque ministre est « responsable, sous l'autorité du Premier ministre, de la préparation et de l'exécution des mesures de défense et de sécurité nationale incombant au département dont il a la charge » (article L.1141-1 du code de la défense).

Le **ministre de la Défense** (article L.1142-1 du Code de la défense) est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la politique de défense. Il est, en particulier, chargé de l'infrastructure militaire comme de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation des forces armées.

Il a autorité sur les armées et leurs services. Il veille à ce que les armées disposent des moyens nécessaires à leur entretien, leur équipement et leur entraînement. Il est responsable de leur sécurité. Il est également chargé de la prospective de défense, du renseignement extérieur et du renseignement d'intérêt militaire, de l'anticipation et du suivi des crises intéressant la défense et de la politique industrielle et de recherche et de la politique sociale propres au secteur de la défense.

Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'exportation des équipements de défense.

Il prépare et met en œuvre la politique de défense conformément aux directives données par le Premier ministre.

Le chef d'état-major des Armées assiste le ministre dans ses attributions relatives à l'emploi des forces et à leur organisation générale. Il est responsable de la préparation et de l'emploi des forces, de la cohérence capacitaire des opérations d'armement et des relations internationales militaires. Il est également responsable, en liaison avec le délégué général pour l'armement et le secrétaire général pour l'administration, de l'élaboration des travaux de planification et de programmation.

Le **ministre de l'Intérieur** est responsable de la préparation et de l'exécution des politiques de sécurité intérieure et de sécurité civile qui concourent à la défense et à la sécurité nationale.

Il est responsable (article L. 1142-2 du code de la défense) de la sécurité des pouvoirs publics et des administrations, de l'ordre public et sécurité générale du territoire, de la protection des personnes et des biens, de la protection civile et secours aux populations, de la sauvegarde des installations et ressources d'intérêt général.

En cas de besoin, il reçoit du ministre de la Défense le soutien des services et infrastructures des Armées et l'appui éventuel des Forces Armées.

Le ministre chargé de l'Économie est responsable de la préparation et de l'exécution de la politique de sécurité économique. Il prend les mesures de sa compétence garantissant la continuité de l'activité économique en cas de crise majeure et assure la protection des intérêts économiques de la Nation. Il oriente l'action des ministres responsables de la production, de l'approvisionnement et de l'utilisation des ressources nécessaires à la défense et à la sécurité nationale. Conjointement avec le ministre chargé du budget, il assure la surveillance des flux financiers (article L1142-3 du code de la défense). De manière générale, il garantit, en cas de crise, le maintien des flux nécessaires à l'engagement des moyens de défense et à la survie des populations.

5.2 <u>Défense et sécurité nationale</u>

Le phénomène de la mondialisation a profondément modifié la notion de frontière, qui n'est plus seulement géographique (risque cybernétique, réseaux sociaux...). Les frontières physiques sont repoussées ou dissipées. Certains risques et menaces détectés au plus loin peuvent ainsi se concrétiser sur notre territoire et ce, quelle que soit leur nature.



Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 (LBDSN 2013) décrit une stratégie de défense et de sécurité nationale qui repose sur deux fondements essentiels et complémentaires :

- la France préservera sa souveraineté, en se donnant les moyens de l'action et de l'influence;
- elle contribuera à la sécurité internationale, en inscrivant ses actions dans une légitimité nationale et internationale.

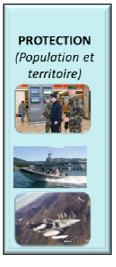
Le Livre blanc confirme la pertinence du concept de sécurité nationale. Visant un objectif plus large que la simple protection du territoire et de la population contre des agressions extérieures imputables à des acteurs étatiques, ce concept traduit la nécessité de gérer l'ensemble des risques et des menaces, directs ou indirects, susceptibles d'affecter la vie de la Nation.

Le Livre blanc adopte une approche globale reposant sur la combinaison de **5 fonctions stratégiques** : la <u>connaissance et l'anticipation</u>, la <u>prévention</u>, la <u>prévention</u>, la <u>dissuasion</u> et *l'intervention*.

Défense et sécurité nationale









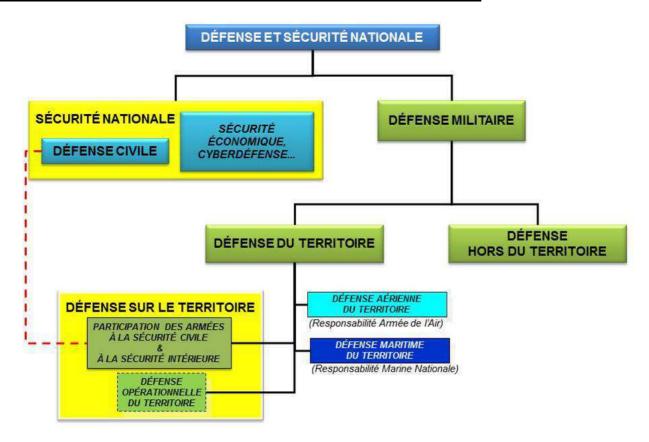


Autonomie stratégique

La protection, la dissuasion et l'intervention sont étroitement complémentaires et structurent l'action des forces de défense et de sécurité nationale. Elles supposent, pour être mises en œuvre, que nous soyons capables de connaître et d'anticiper les risques et les menaces qui pèsent sur nous, alors que des surprises stratégiques sont toujours possibles. Elles requièrent également en amont que nous puissions prévenir les crises qui affecteraient notre environnement

5.3 La défense militaire :

5.3.1. Place de la défense militaire dans la défense et la sécurité nationale



5.3.2. Une loi de programmation pour traduire la nouvelle stratégie adoptée dans le livre blanc



Une loi de programmation militaire (LPM) fixe sur un horizon de six ans les priorités opérationnelles, les choix majeurs en matière d'équipements, et d'effectifs. L'État étant contraint à la règle de l'annualité budgétaire, les LPM permettent de pallier les difficultés d'un engagement pluriannuel vis-à-vis des industriels chargés du développement et de la fabrication des équipements. Elles traduisent dans la durée l'engagement de la Nation en faveur de sa défense.

La LPM 2014-2019 est la 12^e LPM depuis 1960.

Elle traduit dans le domaine de la défense les orientations du Livre blanc de 2013. Elle décrit la première étape de la constitution du modèle d'armée décrit par le Livre blanc à l'horizon 2025. Elle détaille les principales décisions relatives à l'équipement des forces et à l'évolution des effectifs. Enfin, elle présente des mesures d'adaptation

aux nouveaux défis du cadre juridique de la défense.

Les évolutions du contexte international survenues depuis 2013, et le niveau élevé d'engagement des forces armées qui en a résulté, ont conforté les analyses portées par le Livre blanc, mais ont aussi conduit au dépassement des seuils opérationnels fixés par ce dernier. À cet égard, les attaques de janvier 2015 ont apporté la tragique confirmation que la France, comme les autres États européens, était directement exposée à une menace terroriste en pleine expansion. L'ensemble de ces facteurs rendait d'autant plus nécessaire l'actualisation de la Loi de programmation militaire, déjà prévue par son article 6.

5.3.3. Les 5 fonctions stratégiques au service de la sécurité nationale

Connaissance et anticipation



Notre capacité de décision souveraine et d'appréciation autonome des situations, repose sur la fonction connaissance et anticipation, qui recouvre notamment le renseignement, domaine dans lequel notre effort sera accru. Les capacités techniques de recueil et d'exploitation du renseignement seront renforcées tandis que sera systématisé le principe de mutualisation entre services des capacités d'acquisition. Les capacités spatiales de renseignement électromagnétique et de renseignement image seront développées, la France étant disposée à appliquer pour ces capacités une approche reposant sur des interdépendances librement consenties entre partenaires européens. La France se dotera d'une capacité pérenne en matière de drones de Moyenne Altitude Longue Endurance (MALE) et de drones tactiques. Compte tenu de l'évolution des menaces, le renseignement intérieur fera l'objet d'une attention particulière.

Prévention



La stratégie de défense et de sécurité nationale repose sur une capacité crédible de prévention et de gestion civilo-militaire des crises, laquelle doit pouvoir s'appuyer sur une stratégie et sur une organisation interministérielles consolidées, permettant la mobilisation efficace et coordonnée des moyens des ministères compétents. Cette démarche pilotée par le ministère des Affaires étrangères s'inscrira dans le cadre des efforts de la France visant à améliorer les capacités de gestion de crise de l'Union européenne.

Dissuasion nucléaire

Le Livre blanc de 2013 consacre plusieurs développements à notre stratégie de dissuasion nucléaire. La répartition de ces développements au-delà du chapitre qui lui est spécifiquement dédié confirme, conformément aux déclarations du Président de la République, que la dissuasion nucléaire demeure un fondement essentiel de notre stratégie de défense et de sécurité nationale

Strictement défensive, la dissuasion nucléaire protège la France contre toute agression d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme.

Elle écarte toute menace de chantage qui paralyserait sa liberté de décision et d'action. En ce sens, elle est directement liée à notre capacité d'intervention. Une force de dissuasion sans capacités conventionnelles verrait par ailleurs sa crédibilité affectée. Les forces nucléaires comprennent une composante aéroportée et une composante océanique dont les performances, l'adaptabilité et les caractéristiques complémentaires permettent le maintien d'un outil qui, dans un contexte stratégique évolutif, demeure crédible à long terme, tout en restant à un niveau de stricte suffisance.





La protection

La protection du territoire national et de nos concitoyens ainsi que la préservation de la continuité des fonctions essentielles de la Nation sont au cœur de notre stratégie de défense et de sécurité nationale.









Les forces armées assurent en permanence la sûreté du territoire, de son espace aérien et de nos approches maritimes.

Il incombe par ailleurs aux ministères civils, en coordination avec les collectivités territoriales et les opérateurs publics et privés d'assurer la protection contre les risques et les menaces qui peuvent affecter la vie de nos concitoyens sur le territoire national. En cas de crise majeure, les armées apportent en renfort des forces de sécurité intérieure et de sécurité civile un concours qui pourra impliquer jusqu'à 10 000 hommes des forces terrestres, ainsi que les moyens adaptés des forces navales et aériennes.



L'intervention



L'intervention extérieure de nos forces s'inscrit dans un **triple objectif** : assurer la <u>protection de nos ressortissants</u> à l'étranger, <u>défendre nos intérêts</u> stratégiques, comme ceux de nos partenaires et alliés, et <u>exercer nos responsabilités internationales</u>.

Dans cette logique, la France entend disposer des capacités militaires lui permettant de s'engager dans les **zones prioritaires** pour sa défense et sa sécurité :

- la périphérie européenne,
- le bassin méditerranéen,
- une partie de l'Afrique : du Sahel à l'Afrique équatoriale,
- le Golfe Arabo-persique,
- l'océan Indien.

Ces capacités lui permettent d'apporter sa contribution à la paix et à la sécurité internationale dans d'autres parties du monde.







5.3.4. Les contrats opérationnels

Des missions permanentes.

- → D<u>issuasion</u> continuera de s'appuyer sur la posture permanente des deux composantes, océanique et aéroportée.
- → P<u>rotection</u>, les postures permanentes de sûreté terrestre, aérienne et maritime seront tenues dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.
- → P<u>révention</u>: le modèle d'armée permettra un déploiement naval permanent dans une à deux zones maritimes ainsi que le recours à la base des Émirats Arabes Unis et au pré positionnement sur plusieurs implantations en Afrique.
- → <u>Connaissance et anticipation</u> : des capacités de veille stratégique, de maîtrise de l'information et des moyens de surveillance et d'interception électromagnétique renforcés assureront la permanence de cette fonction stratégique.

Une <u>capacité de réaction autonome aux crises</u>: la France dispose d'un échelon national d'urgence de 5 000 hommes en alerte, permettant de constituer une force interarmées de réaction immédiate (FIRI) de 2 300 hommes, projetable à 3 000 km du territoire national ou d'une implantation à l'étranger, dans un délai de 7 jours. Avant ce délai de 7 jours, la France reste capable de mener une action immédiate par moyens aériens.

Des missions non permanentes d'intervention à l'extérieur de nos frontières.

Pour des opérations de gestion de crise : dans la durée sur deux ou trois théâtres distincts dont un en tant que contributeur majeur, le total des forces engagées sera constitué :

- de forces spéciales et d'un soutien nécessaire à l'accomplissement des missions envisagées ;
- de l'équivalent d'une brigade interarmes représentant 6 000 à 7 000 hommes des forces terrestres ;
- d'une frégate, d'un groupe bâtiment de projection et de commandement et d'un sous-marin nucléaire d'attaque en fonction des circonstances ;
- d'une douzaine d'avions de chasse, répartis sur les théâtres d'engagement.



Dans une opération de coercition majeure : en coalition, sur un théâtre d'engagement unique d'une durée limitée, suppose un préavis évalué aujourd'hui à environ 6 mois, la France pourra engager dans ce cadre, avec les moyens de commandement et de soutien associés :

- des forces spéciales ;
- jusqu'à deux brigades interarmes représentant environ 15 000 hommes des forces terrestres, susceptibles d'être renforcées par des brigades alliées pour constituer une division de type OTAN, dont la France pourra assurer le commandement;
- jusqu'à 45 avions de chasse incluant les avions de l'aéronautique navale ;
- le porte-avions, 2 bâtiments de projection et de commandement, un noyau clé national d'accompagnement à base de frégates, d'un sousmarin nucléaire d'attaque et d'avions de patrouille maritime ; la permanence de cette capacité aéronavale s'inscrira dans le cadre de la force intégrée franco-britannique prévue par les accords de Lancaster House;



•les moyens permettant d'assurer les fonctions de commandement, de renseignement et de logistique de l'opération (transport, santé, essence, munitions, stocks de rechange).

À l'issue de cet engagement, la France gardera la capacité à déployer une force interarmées pouvant participer à une opération de gestion de crise dans la durée

5.3.5. L'évolution des forces : le nouveau modèle d'armée

Les capacités de commandement et de contrôle des armées françaises :

Elles permettront de planifier et de conduire des opérations autonomes ou en tant que nationcadre d'une opération multinationale. Plus particulièrement, dans le cadre d'un engagement majeur, par exemple au sein de l'OTAN.

<u>Les capacités de renseignement, de traitement de l'information et de communication de ce renseignement :</u>

Elles seront développées de façon prioritaire notamment par un renfort de nos capacités d'appréciation autonome des situations, aussi bien pour l'imagerie que pour l'interception électromagnétique (Capacité de renseignement électromagnétique spatiale, CERES, et composante optique du système d'imagerie spatiale MUSIS, drones de surveillance et d'observation, aéronefs spécialisés).

Les capacités de cyberdéfense militaire :



Elles feront l'objet d'un effort marqué, en relation étroite avec le domaine du renseignement, sur la base d'une organisation de cyberdéfense étroitement intégrée aux forces, disposant de capacités défensives et offensives pour préparer ou accompagner les opérations militaires.

Les forces spéciales

Elles se sont imposées comme une capacité de premier plan dans toutes les opérations récentes. Leurs effectifs et leurs moyens de commandement seront renforcés.



Répondant au principe de différenciation, les trois armées et la gendarmerie sont constituées des capacités principales suivantes (validité juin 2015) :



- 7 brigades interarmes : 2 aptes au combat de coercition
 3 brigades multirôles 2 brigades légères
- de l'ordre de 77 000* hommes projetables
- 200 chars lourds, 250 chars médians
- 2700 véhicules blindés multirôles et de combat
- 147 hélicoptères de reconnaissance et d'attaque
- 115 hélicoptères de manœuvre
- une trentaine de drones tactiques
- 22 000 réservistes opérationnels



- 4 SNLE
- 6 SNA
- 1 porte-avions
- 15 frégates de premier rang (FREEM, FDA)
- une quinzaine de patrouilleurs
- 6 frégates de surveillance
- 4 bâtiments multissions...
- 3 Bâtiments de projection et de commandement (BPC)
- des avions de patrouille maritime
- une capacité de guerre des mines apte à la protection de nos approches et à la projection en OPEX



- 225 avions de chasse (air et marine)
- une cinquantaine d'avions de transport tactique
- 7 avions de détection et de surveillance aérienne (4 Awacs et 3 E2C marine)
- 12 avions ravitailleurs multirôles
- 12 drones de surveillance de théâtre
- des avions légers de surveillance et de reconnaissance
- 8 systèmes sol-air moyenne portée



Force armée, de près de 98 000 hommes et femmes, relevant du ministère de l'Intérieur depuis le 1^{er} janvier 2009, et employée quotidiennement dans des missions de sécurité intérieure, elle représente un atout majeur grâce à son organisation militaire, au statut militaire de ses personnels, à son maillage territorial, à sa réserve opérationnelle et à ses forces de gendarmerie mobile. Elle mettra en œuvre des capacités qui s'inscriront en complémentarité des moyens des armées

Elle continuera également d'apporter un appui essentiel aux armées par les gendarmeries spécialisées (gendarmerie maritime, de l'air, de l'armement, de la sécurité des armements nucléaire), par la prévôté et son engagement constant en opération extérieure.

^{*} actualisation LPM 2014-2019

5.3.6. Les réserves : une composante à part entière du nouveau modèle d'armée



Les réserves sont partie intégrante du nouveau modèle d'armée issu du Livre blanc. Sans elles, les forces de défense et de sécurité ne sont pas en mesure de remplir l'ensemble de leurs missions, en particulier en cas de crise sur le territoire national.

Le nouveau Livre blanc marque une volonté forte de promouvoir l'esprit de défense et renforcer le lien entre la Nation et son armée. Un volet majeur de cette action passe par une réserve majoritairement issue de la société civile. Le lien

qu'intrinsèquement, elle crée entre le monde civil et le monde de la défense, constitue un vecteur fort de cohésion nationale.

La réserve militaire se structure autour de deux composantes :

- → Une réserve opérationnelle constituée de deux catégories :
- la <u>réserve</u> opérationnelle <u>d'engagement</u> composée de volontaires (civils ou anciens militaires) amenés à servir entre 20 jours et 120 jours par an en opérations extérieures ou sur le territoire national,
- la <u>réserve</u> opérationnelle <u>de disponibilité</u> composée uniquement d'anciens militaires soumis à une obligation de disponibilité pendant 5 années suivant leur départ des forces d'active. Cette force sera mobilisable uniquement en cas de crise grave.
- → Une réserve citoyenne, composée de volontaires bénévoles, agréés à titre temporaire par l'autorité militaire en raison de leurs compétences, de leur expérience ou de leur intérêt pour les questions relevant de la défense nationale.

5.3.7. Les hommes et les femmes de la Défense et de la Sécurité nationale



Le <u>Livre blanc de 2008</u> avait prévu de réaliser entre 2009 et 2015 une <u>réduction des effectifs</u> du ministère de la Défense d'environ <u>55.000</u> hommes.

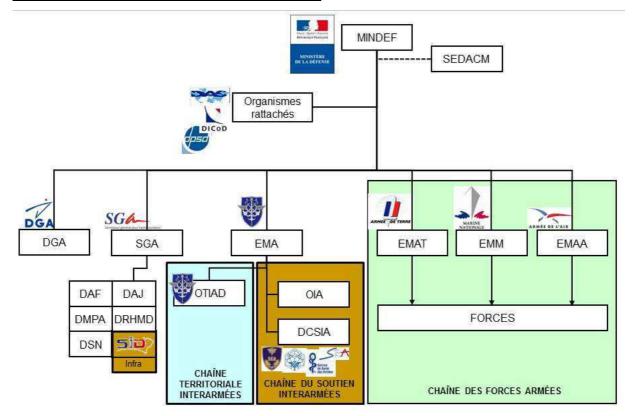
Le départ programmé de près de 10.000 hommes et femmes sur les années 2014 et 2015 devait permettre d'atteindre cet objectif.

Au titre du <u>Livre blanc de 2013</u>, une <u>réduction supplémentaire de 24 000</u> postes au titre des nouveaux contrats opérationnels et des mesures de rationalisations de l'organisation et de l'administration du ministère de la Défense était définie.

Au total, entre 2014 et 2019, le ministère devait donc réduire ses effectifs de 34 000 personnes.

Compte tenu des évolutions du contexte international survenues depuis 2013 et du niveau élevé d'engagement des forces armées qui en a résulté, et suite aux attentats de janvier 2015 ayant nécessité le renforcement de la posture de protection nationale, une <u>réduction de la déflation des effectifs de la défense</u> est décidée afin notamment de renforcer la force opérationnel terrestre (FOT). Ainsi, la déflation des effectifs du ministère de la Défense sur la période 2014-2019 est ramenée à <u>18 750 postes</u>.

5.3.8. Organisation du Ministère de la Défense



MINDEF: Ministre de la Défense

SEDACM : Secrétaire d'État Délégué en charge des Anciens Combattants et de la Mémoire

DAS : Direction des Affaires Stratégiques

DICOD : Direction de l'Information et de la Communication de la Défense

DPSD : Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense

DGA: Direction Générale de l'Armement

SGA: Secrétariat Général de l'Administration

DAF: Direction des Affaires Financières

DAJ: Direction des Affaires Juridiques

DMPA: Direction Militaire du Patrimoine et des Archives

DRHMD : Direction des Ressources Humaines du Ministère de la Défense

SID : Service d'Infrastructure de la Défense

EMA: État-Major des Armées

OTIAD : Organisation Territoriale InterArmées de Défense

OIA: Organismes InterArmées

DCSIA: Directions Centrales des Services InterArmées

EMAT : État-Major de l'Armée de Terre

EMM: État-Major de la Marine

EMAA : État-Major de l'Armée de l'Air

6. LE NORD ET LA DÉFENSE

6.1 La délégation militaire départementale du Nord

6.1.1. La chaîne « territoriale » : OTIAD

Les engagements terrestres sur le territoire national (TN) en complément, en renforcement, en appui ou en soutien de l'action interministérielle reposent sur une chaîne de commandement interarmées dédiée : l'Organisation Territoriale InterArmées de Défense (OTIAD).

Structurée en miroir de la chaîne décisionnelle préfectorale, elle est subordonnée au Chef d'État-Major des Armées (CEMA), représenté dans chacune des Zones de Défense et de Sécurité (ZDS) par des Officiers Généraux de Zone de Défense et de Sécurité (OGZDS) et au niveau des départements par les Délégué Militaires Départementaux (DMD).

La chaîne OTIAD permet d'entretenir le dialogue civilo-militaire, de conseiller à tout niveau les autorités civiles sur l'emploi des armées et surtout de disposer d'une structure permanente de commandement interarmées au niveau zonal et départemental.

Cette organisation assure des missions à caractère opérationnel au titre de la sauvegarde générale et en vue de la participation des forces armées à la défense sur le territoire. Elle assure en outre des missions relevant du domaine des relations civilo-militaires et concourant à renforcer les liens entre la société civile et les armées.

Dans le cadre de l'exécution de ses missions au niveau zonal, l'Officier Général de la Zone de Défense et de Sécurité Nord (OGZDS-N) s'appuie sur un état-major : l'État-Major InterArmées de Zone de Défense et de Sécurité Nord (EMIAZDS-N).

Avec cet état-major, il constitue le Commandement Major InterArmées de Zone de Défense et de Sécurité Nord (CIAZDS-N).





L'OGZDS-N est également DMD du Nord et Gouverneur Militaire de Lille (GML).

Pour ces missions au niveau départemental, il est secondé par un lieutenant-colonel qui assure les fonctions de DMD 59 adjoint.

6.1.2. Les attributions du DMD 59 adjoint

Conseiller militaire du Préfet pour l'exercice de ses responsabilités de défense

Il conseille le Préfet sur les conditions d'emploi des forces armées, sur l'établissement et la rédaction des demandes de concours ou de réquisitions (en termes d'effets à obtenir). Il émet un avis circonstancié avant de transmettre les demandes vers les autorités militaires.

En cas d'engagement des forces, il informe le Préfet sur les besoins spécifiques des armées en matière de sécurité et sur les règles de comportement qui ont été fixées.

Représentant l'OGZDS-N auprès de l'autorité civile, des différentes formations militaires stationnées dans le département et des forces armées qui viendraient à s'y trouver, il est en relation avec les responsables militaires et les acteurs de la défense civile, en particuliers :

- le directeur de cabinet du Préfet du Nord,
- le Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile du département Nord (SIRACEDPC59) de la préfecture,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- l'état-major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Nord (DDSP59),
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS59).

Expert en défense du territoire

Il connaît la monographie et les spécificités du département, l'implantation et les caractéristiques des unités militaires les plus proches ainsi que les moyens militaires susceptibles de venir renforcer les moyens civils. Il maîtrise les procédures opérationnelles militaires intéressant le département dans le cadre des demandes de concours ou de réquisitions.



Acteur de la planification en défense civile et en défense opérationnelle du territoire

En liaison avec le SIRACEDPC59, il participe à l'étude des plans départementaux d'Organisation de la Réponse de SÉcurité Civile (ORSEC) : Pandémie, Secours AéroTERrestre (SATER), NOmbreuses VIctimes (NOVI), etc..

Acteur dans la préparation et la conduite d'une crise

Il assure la préparation opérationnelle (exercices, instruction du personnel de réserve de la DMD). Il peut solliciter en cas de danger de mort (vies humaines en danger) les formations des armées les plus proches.

Il est présent à la préfecture lors d'un déclenchement de crise, et met sur pied la cellule crise de la DMD.



Coordination et concertation interarmées

Il participe à la coopération intra ou interministérielle dans certains domaines spécifiques. Il est chargé de l'organisation de manifestations au profit des armées (ex : réunion des correspondants défense, journée nationale du réserviste...).

Acteur dans la diffusion de l'esprit de Défense vers l'Éducation Nationale

Il est le représentant de l'OGZDS-N au sein du Trinôme Académique du Nord. À ce titre, en liaison étroite avec l'association des auditeurs de l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale de la région Nord (AA-IHEDN-RN ou AR15), le Rectorat de l'Académie de Lille et la direction départementale des services de l'Éducation nationale (DDSEN), il participe à la diffusion de l'esprit défense au sein des établissements scolaires, en organisant des activités au profit des jeunes et des enseignants (ex: forums métiers, témoignages, stages, rencontre Défense-Éducation nationale...)

Conseiller et représentant des armées auprès des collectivités

Autant que faire se peut, il participe à son niveau aux actions de renforcement des liens avec la société civile. Il conseille les autorités locales pour l'organisation d'activités thématiques en lien avec la Défense at des cérémonies à caractère patriotique. Il préside généralement les cérémonies à caractère national lorsque les troupes en armes sont présentes.

Il est l'interlocuteur privilégié pour toute sollicitation de participation militaire.

6.2 Les formations militaires du Nord:

Régiment emblématique du département du Nord, le 43^e régiment d'Infanterie a été dissous en juillet 2012. À cette même période, la base aérienne 103 de Cambrai a définitivement cessé ses activités avant de fermer ses portes à l'été 2013.

Entre 2008 et 2013, près de 2500 postes militaires et civils de la Défense ont été supprimés dans le département.

Conformément à la LPM 2014-2019 et à son actualisation de 2015, la manœuvre des restructurations et des réorganisations va se poursuivre.

Les formations militaires du Nord sont principalement des états-majors et des organismes issus des différents services de soutien interarmées d'importance très variable.

Le groupement de soutien de la base de Défense de Lille (GSBDD) qui a succédé au 43^e RI est une formation composée d'environ 250 civils et militaires et dont la vocation est essentiellement tournée vers le soutien logistique et administratif de proximité des unités et formations militaires stationnant dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Le 41^e régiment de Transmissions de Douai est la seule formation militaire constituée du département.

Formations du ministère de la Défense à Lille



CFT

Commandement des Forces Terrestres

État-major chargé de la préparation et de l'engagement des formations opérationnelles de l'armée de Terre, partout dans le monde et sur le territoire national.



QG-CRR-FR

Quartier Général du Corps de Réaction Rapide - France

État-major multinational de l'armée de Terre, en mesure de commander une force multinationale sous l'égide de l'OTAN ou de l'Union européenne.



CIAZDS-N

Commandement InterArmées de la Zone de Défense et de Sécurité Nord

État-major opérationnel de niveau zonal responsable de l'emploi des armées sur le territoire national dans les départements des régions du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie.



DMD59

Délégation Militaire Départementale du Nord

Représentant du CEMA dans le département du Nord et conseiller militaire du Préfet du Nord, sous les ordres de l'OGZDS-N.



BDD

Base de Défense de Lille

État-major chargé de la coordination de l'administration générale et des soutiens communs au profit de toutes les formations du ministère de la Défense dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.



GSBDD

Groupement de Soutien de la Base de Défense de Lille

assure les missions de soutien dans le domaine de l'administration générale et des soutiens communs au profit de toutes les formations du ministère de la Défense installées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Il est constitué de plusieurs antennes au vu des élongations et des formations soutenues.

DPSD



Direction de la protection et de la sécurité de la défense

Service de renseignement dont dispose le ministre de la Défense pour assumer ses responsabilités en matière de sécurité du personnel, des informations, du matériel et des installations sensibles. La DPSD agit auprès des forces partout où elles sont stationnées ou déployées en opérations comme auprès des entreprises liées par contrat à la Défense. Agissant essentiellement dans un cadre préventif, la DPSD recueille, analyse et diffuse aux autorités du ministère des renseignements relatifs aux menaces potentielles contre les intérêts de la Défense.

CSN



Centre du Service National

Ce centre a pour missions :

- l'exploitation des données issues du recensement des jeunes Français, garçons et filles, à partir de 16 ans, en liaison avec les mairies des départements du Nord et du Pas-de-Calais,
- l'organisation, la gestion et la conduite des Journées Défense et Citoyenneté (JDC) au sein de 2 départements sur 9 sites JDC (3 sites civils et 6 sites militaires) au profit de plus de 52 000 jeunes par an.



USID

Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense

Échelon local du Service d'Infrastructure de la Défense soutenant l'ensemble des formations du MINDEF en matière d'infrastructure, chargé de toutes les opérations immobilières dans ZDS Nord

CMA



Centre Médical des Armées de Lille

assure le soutien santé de l'ensemble des formations militaires stationnées dans le périmètre de la BDD et de certaines formations hors base de défense, comme les unités de la gendarmerie, en particulier : il assure le soutien santé des forces dans leurs activités opérationnelles, participe à la préparation opérationnelle des forces, conseille le commandement sur tout domaine relevant de la santé et

délivre une offre de soins à la communauté de Défense.

Il est constitué de plusieurs antennes au vu des élongations et des formations soutenues.



CIRFA Terre - Lille

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées - Terre

Mission : participer au recrutement au profit des unités de l'armée de Terre à partir de la ressource cible (jeunes entre 17 ans et demi et 29 ans) de sa zone d'action.



CIRFA Marine

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées - Marine

Mission : participer au recrutement au profit de la Marine à partir de la ressource cible (jeunes entre 17 ans et demi et 29 ans) de sa zone d'action.



CIRFA Air

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées – Air

Mission : participer au recrutement au profit de l'armée de l'Air à partir de la ressource cible (jeunes entre 17 ans et demi et 29 ans) de sa zone d'action.



PILE

Poste d'Information de la Légion Étrangère de Lille

Mission : participer au recrutement et informer les candidats potentiels sur le parcours au sein de la Légion étrangère.



M-FT

Musique des Forces Terrestres

Héritière de la musique du 43^e Régiment d'Infanterie, la musique des FT a été créée le 1^{er} janvier 2011 dans le cadre de la réforme de l'armée de Terre, qui a vu les musiques militaires changer de nom. La formation reste un Brass-Band à part entière, ce qui confirme son originalité puisqu'elle est la seule formation de cette nomenclature au sein de l'armée de Terre.



SIRPA Terre Image

Services d'Information et de relations publiques de l'Armée de Terre – Image

Missions : préparer et proposer des œuvres audiovisuelles, photographiques et infographiques mettant en valeur l'armée de Terre, participer à la communication opérationnelle.





Centre Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information de Lille

Échelon local de la Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information assurant le déploiement, l'administration, l'exploitation et le soutien des systèmes d'information et de communication (téléphonie, informatique, réseaux...) au profit de l'ensemble des formations militaires stationnées dans le périmètre de la BDD de Lille.

ARD PDM



Agence de Reconversion de la Défense – Pôle Défense Mobilité

Antenne de Lille

Missions : accompagner les réorganisations de la Défense, apporter une aide à la reconversion professionnelle et au reclassement des militaires et civils de la Défense dans les entreprises publiques et privées de la région Nord-Pas-de-Calais.

ONAC-VG



Service départemental de l'Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Établissement public sous tutelle du MINDEF (Secrétariat d'État Délégué chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire), en charge de l'action sociale en faveur des anciens combattants et des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. En outre, il mène en liaison avec la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DPMA), des actions en faveur de la « mémoire combattante » à travers notamment des voyages pédagogiques, des brochures, des colloques, des rencontres intergénérationnelles.



DGA/SQ et SPAC

Micro-organismes dépendant de la Délégation Générale de l'Armement

Formations du ministère de la Défense à Douai

EM BTAC



État-Major de la Brigade de Transmissions et d'Appui au Commandement

Subordonné au CFT, cet état-major assure le commandement de 5 régiments de Transmissions, armant et mettant en œuvre les systèmes d'information et de communications ainsi que les moyens de soutien de quartier général des principaux postes de commandement (niveau corps d'armée, division type OTAN ou PC interarmées de théâtre) au profit du corps de réaction rapide européen, du corps de réaction rapide France et de la force logistique terrestre.

La brigade de transmissions et d'appui au commandement est une brigade d'appui spécialisée unique dans son domaine.

41^e RT



41^e Régiment de Transmissions

Régiment subordonné à la BTAC, il a pour mission de contribuer au déploiement des différents Postes de Commandement (PC) des Forces Terrestres. Il fournit d'une part les systèmes d'information et de communication (SIC), d'autre part le soutien du quartier général (SQG). Ces compagnies sont régulièrement projetées en opérations extérieures (MALI, RCA...), comme en missions et opérations intérieures (Guyane, Vigipirate et Sentinelle...).

Dét. 8^e RMAT



Détachement du 8^e Régiment du MATériel

Dépendant du 8^e RMAT de Mourmelon (Marne), le détachement de Douai assure le soutien dans les différentes techniques du domaine de la et du maintien en condition des véhicules à roues.

Formations du ministère de la Défense à Dunkerque

COMAR



Commandement de la Marine

Représentant du Préfet Maritime Manche-Mer-du-Nord (PREMAR MMN) et du commandement de la région maritime Manche-Mer-du-Nord à Dunkerque, le COMAR assure également le pilotage, la gestion et la coordination des Préparations Militaires Marine (PMM) de Dunkerque, Lille et Amiens.



Gendarmerie Maritime

Formation spécialisée de la Gendarmerie nationale, placée pour emploi auprès du chef d'état-major de la Marine, en charge de la sûreté maritime et portuaire.



Sémaphore

Poste de surveillance militaire en bord de côte, qui assure de nombreuses missions comme l'assistance à la navigation jusqu'à la surveillance du territoire en passant par la régulation du trafic maritime et de la pêche.



CIRFA Terre - Dunkerque

Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées – Terre

Mission : participer au recrutement au profit des unités de l'armée de Terre à partir de la ressource cible (jeunes entre 17 ans et demi et 29 ans) de sa zone d'action.

Formations du ministère de la Défense à Valenciennes-Denain

SSLT



Service Spécialisé de la Logistique et du Transport – Détachement de Denain

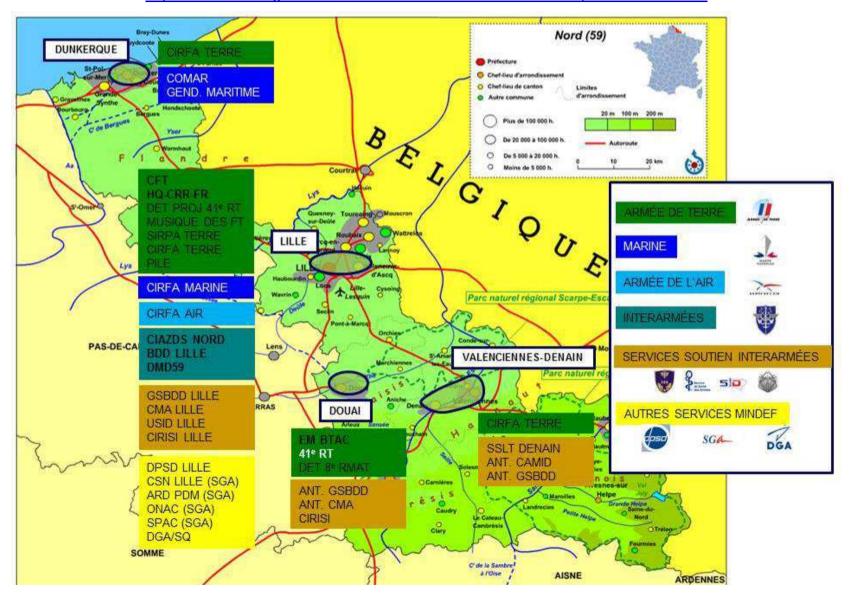
Organisme du Service du Commissariat des Armées (SCA) chargé de contractualiser et d'ordonnancer au profit des armées et services du ministère de la Défense des prestations de voyages et de transports ainsi que des prestations de logistique pour le soutien des forces à l'étranger.



Antenne CAMID

Centre d'Administration Ministériel des Indemnités de Déplacement Antenne de Denain

Implantation des organismes du ministère de la Défense dans le département du Nord



7. TEXTES OFFICIELS

- → Circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux.
- → Circulaire du 18 février 2002 relative à la désignation des correspondants défense au sein des conseils municipaux.
- → Instruction du 24 avril 2002 relative aux correspondants défense.
- → Circulaire du 27 janvier 2004 relative aux correspondants défense.
- → Lettre du 7 juillet 2004 de la DICoD à l'attention des maires de France.
- → Lettre du 22 avril 2005 de la DICoD à l'attention des correspondants défense.
- → Instruction ministérielle n°282 du 08 janvier 2009 relative aux correspondants défense.
- → http://www.defense.gouv.fr/sites/defense/votre_espace/correspondants_defense/Textes et déclarations:



8. MÉMOIRE ET SOLIDARITÉ

8.1 Les cérémonies

« Sans le cérémonial, tout meurt. » Jean Cocteau (dédicace d'un dessin de l'auteur à la gloire de Saint-Cyr)

8.1.1. Des différents types de cérémonies

Il existe plusieurs types de cérémonies qui sont :

- Les cérémonies publiques ;
- Les cérémonies relevant d'un ministère ou d'une institution;
- Les autres cérémonies.





Ces trois types de cérémonies peuvent se combiner sous diverses formes, en fonction des troupes ou emblèmes nationaux présents (avec ou sans troupes, elles-mêmes avec ou sans arme, avec ou sans emblème national, etc.).

8.1.2 Les cérémonies publiques

Les cérémonies publiques sont les cérémonies organisées sur ordre du gouvernement ou à l'initiative d'une autorité publique.

Elles sont régies par le décret 89-655 du 13 septembre 1989 et ses modificatifs.

« Les ordres du gouvernement pour la célébration des cérémonies publiques déterminent le lieu de ces cérémonies et précisent quels autorités et corps constitués y seront convoqués ou invités » (article premier du décret).

« Le maire est responsable du déroulement des cérémonies publiques dans sa commune » (art. 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Toutefois, le décret 89-655 du 13 septembre 1989 et ses modificatifs est souvent insuffisant pour fixer le contenu et le déroulement précis d'une cérémonie. L'usage veut alors que l'on applique pour une cérémonie publique, en tout ou partie, le cérémonial fixé par les armées.

8.1.3. Les principaux acteurs d'une cérémonie

Quelle que soit l'ampleur d'une cérémonie, les principaux acteurs peuvent être regroupés en trois catégories :

- Les organisateurs ;
- Les autorités et officiels ;
- Les participants.

Les organisateurs

Dans une commune, le **correspondant Défense** est tout naturellement chargé de la préparation et de l'organisation des cérémonies.

Il prend en compte les besoins exprimés par le maire, l'autorité préfectorale ou le ministère demandeur, l'association ou l'institution concernée.

Il prépare et organise l'ensemble des prestations nécessaires : préparation des emplacements, sécurité, musique et sonorisation, préparation des gerbes et des discours, stationnements, etc., en liaison avec les autres acteurs concernés.

Pour l'exécution proprement dite de la cérémonie, il est souhaitable qu'il puisse disposer d'un **« maître de cérémonie »**, voire d'un **adjoint** à ce dernier, chargé par exemple plus particulièrement des lectures d'accompagnement de la cérémonie, de l'accueil des officiels et des autorités, etc.

Dans le cas d'une cérémonie avec troupes militaires, il prépare la cérémonie en liaison étroite avec l'autorité militaire principale (AMP), le commandant des troupes (CDT), et le délégué militaire départemental (DMD) - ces trois fonctions pouvant occasionnellement être confondues - car ces autorités auront à donner des ordres et faire exécuter des mouvements pendant la cérémonie.

Dans le cas d'une cérémonie publique de faible ampleur, le maître de cérémonie pourra s'appuyer par exemple sur le porte-drapeau d'une association d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre au premier rang de l'ordre de préséance, afin de retransmettre ses directives et donner les ordres réglementaires.

Les autorités et personnalités officielles

Dans toute cérémonie publique, le représentant de l'État a toujours la préséance : il « préside » la cérémonie.

L'arrivée des autorités et personnalités, officielles ou invitées, marque le début de la cérémonie.

Leur départ marque la fin de la cérémonie.

Le respect des préséances et des emplacements doit être un souci majeur du maître de cérémonie, qui ne doit pas hésiter à imposer ce respect.



Les participants

Au premier rang des participants, il faut d'abord citer le public ou les scolaires. C'est *pour le public,* représentant du peuple français, venu commémorer un évènement ou honorer les vivants et les morts, qu'une cérémonie est organisée, et non pour satisfaire une association, une unité ou une personnalité, même si celles-ci sont mises à l'honneur.





En outre, si la finalité d'une cérémonie commémorative est le souvenir, le rassemblement, c'est aussi l'occasion de l'enseignement. A ce titre, il est judicieux d'y associer les élèves et leurs professeurs, et de leur prévoir une participation active dans le déroulement de la cérémonie.

8.2 Quelques rappels:

Toute cérémonie obéît en général aux trois principes suivants :

- « *Honorer les vivants puis les morts* » : l'accueil des emblèmes nationaux et des autorités, les revues des troupes, les remises de récompenses et de décorations, puis les allocutions officielles, précèdent l'honneur aux morts ;
- « *Ne pas parler après les morts* » : les allocutions officielles doivent précéder les dépôts de gerbes, l'appel aux morts et la minute de silence ;
- « *Ne pas parler à la place des morts* » : aucune parole, aucun discours ne doivent interrompre la minute de silence. Les honneurs aux morts terminent une cérémonie commémorative.

8.3 Organisation des cérémonies

Cf VADE MECUM des CEREMONIES du PROTOCOLE et des PRESEANCES

9. FICHE SYNTHÈSE



Correspondant défense





1 PARCOURS

- ENSEIGNEMENT DE LA DÉFENSE
- RECENSEMENT
- JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

¹CSN /Centre du service national

Établissements scolaires +CSN¹ LOCAL

Le lien privilégié entre le monde de la défense et les citoyens

7

MAIRIE CONSEIL MUNICIPAL

2 INFORMATION SUR LA DÉFENSE

- RECRUTEMENT
- VOLONTARIAT
- RÉSERVES

²Le DMD : délégué militaire départemental, il est le conseiller militaire du préfet.

³CIRFA : Centre local d'information et de recrutement des forces armées.

DMD²
+CSN¹LOCAL
+CIRFA³LOCAL

3 solidarité et mémoire

40NAC-VG : Office national des anciens combattants et victimes du guerre



Le correspondant Défense est prioritairement en relation avec :

- le délégué militaire départemental (dmd)
- le rectorat pour le niveau départemental
- la délégation à l'information et à la communication de la défense (dicod) pour le niveau national

Correspondant défense

OUI EST-IL?

- La fonction de Correspondant défense est créée en 2001
- Le Correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal.

A QUI S'ADRESSE-T-IL?

- Il est localement un lien, un vecteur d'information, un point de contact pour tous, en matière de Défense : jeunes scolarisés ou non, actifs, retraités, associations, entreprises, élus...
- Il répond aux sollicitions autant qu'il propose des actions.

QUELLE EST SA MISSION?

- Il est le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région.
- Il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense.

SA MISSION S'ARTICULE AUTOUR DE 3 AXES :



L'INFOR SUR LA

L'INFORMATION SUR LA DÉFENSE

LA SOLIDARITÉ ET LA MÉMOIRE

QUELLE EST SA PLACE DANS LE PARCOURS CITOYEN ?

- Il met à disposition et diffuse toute l'information nécessaire au recensement dans sa commune.
- Il participe en qualité d'intervenant à la Journée Défense et Citoyenneté.
- Il est en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement de la Défense.

QU'EST-CE QUE LE PARCOURS CITOYEN ?

Le Parcours citoyen existe depuis la suspension du service militaire en 1997. Il comprend 3 étapes successives obligatoires :

- L'enseignement de la Défense en classes de collège et lycée.
- Le recensement en mairie de résidence à partir de 16 ans.
- La Journée Défense et Citoyenneté (ex-JAPD) devant être effectuée entre la date du recensement et 25 ans.
 Pour en savoir plus :

www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete

QUELLES ACTIONS MÈNE-T-IL EN MATIÈRE D'INFORMATION SUR LA DÉFENSE ?

Il participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du département. Il informe les jeunes et ses concitoyens sur les métiers de la Défense et renseigne sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires. Il présente à ses concitoyens les différentes voies possibles pour s'impliquer dans les « activités de Défense ».

QUE SONT LES ACTIVITÉS DE DÉFENSE ?

Ouvertes aux citoyens recensés, il s'agit

- Du volontariat : dans les activités de défense ou dans les armées de 18 à 25 ans, expérience professionnelle rémunérée, de 1 à 5 ans.
- Des préparations militaires : de 18 à 30 ans, stages d'initiation de 1 à 4 semaines au sein des forces armées
- Des réserves : à partir de 18 ans. Réserve citoyenne, ou réserve opérationnelle soit 5 à 30 jours par an dédiés au renforcement des capacités militaires des forces armées.

Pour en savoir plus : www.defense.gouv.fr/reserves

QUEL EST SON RÔLE EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ ET DE MÉMOIRE ?

Il appuie concrètement la sensibilisation des jeunes générations à la mémoire des conflits.

Il est un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs prochès:

EN QUOI CONSISTENT LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE MÉMOIRE ?

Participation aux commémorations.

Organisation de visites de sites, d'expositions, de conférences, de rencontres avec des témoins...

Soutien aux projets éducatifs.

Pour en savoir plus : www.onac-vg.fr



- · Portail général : www.defense.gouv.fr
- 3 supports d'information destinés au Correspondant défense :
- www.defense.gouv.fr/portail-defense/ liste-acces-directs-profils/correspondantsdefense
- La lettre électronique du Correspondant défense
- Le magazine Armées d'Aujourd'hui
- · Parcours citoyen:
- www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete
- Journée Défense et Citoyenneté :
- www.defense.gouv.fr/jdc
- www.defense.gouv.fr/jdc/centresdu-
- www.vosdroits.service-public.fr/N24.xhtml
- Enseignement de la défense :
- www.defense.gouv.fr/jdc/parcourscitoyennete/ enseignement-de-defense

- www.eduscol.education.fr
- www.defense.gouv.fr/educadef
- Les réserves :
- www.defense.gouv.fr/reserves
- Recrutement CIRFA:
- www.defense.gouv.fr/

portail-defense/emploi2/recrutement

- Solidarité et mémoire : www.onac-vg.fr
- Facebook : Parlons Défense
- L'IHEDN : www.ihedn.fr
- La Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD): delegation@dicod.defense.
 qouv.fr / 01 44 42 55 50
- Les Centre locaux d'information et du recrutement des forces armées (CIRFA)

10. GLOSSAIRE

BDD : Base de Défense

BRMM : Bureau Réserve Militaire Marine

BTAC : Brigade des Transmissions et d'Appui au Commandement

CAPM : Centre des Archives du Personnel Militaire

CD : Correspondant Défense

CFT : Commandement des Forces Terrestres

CIRFA : Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées
CIRG : Centre d'Information et de Recrutement de la Gendarmerie

COMAR : COmmandement de la MARine

CRR-FR : Corps de Réaction Rapide - France

CSN : Centre du Service National

DDONACVG : Direction Départementale de l'Office des Anciens Combattants et

Victimes de Guerre

DICOD : Délégation à l'Information et à la COmmunication de la Défense

DMD : Délégué (délégation) Militaire Départemental(e)

DPSD : Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense EMIAZDS : État-Major InterArmées de la Zone de Défense et Sécurité

EPIDe : Établissement Public d'Insertion de la Défense

ESR : Engagement à Servir dans la Réserve

FA : Forces Armées

FIRI : Force Interarmées de Réaction Immédiate
GSBDD : Groupement de Soutien Base De Défense

IHEDN : Institut des Hautes Études de Défense Nationale

JDC : Journée Défense et Citoyenneté

OGSDS-N : Officier Général de la Zone de Défense et de Sécurité-Nord
ONACVG : Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
ORSEC : Organisation de la Réponse et de la SEcurité Civile
OTIAD : Organisation Territoriale InterArmées de Défense

PILE : Poste d'Information de la Légion Etrangère

RT : Régiment de Transmissions

SDIS : Services Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

SMA : Service Médical des Armées

NOTES PERSONNELLES